



**Par SDÉ, courriel et poste**

Le 15 mai 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec - Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées**  
**Votre dossier : R-4070-2018 / Notre référence : R056737 JOT**

---

Chère consœur,

Le Coordonnateur a pris connaissance de la demande d'intervention et du budget prévisionnel de l'Association québécoise de la production d'Énergie renouvelable (l'« AQPER ») dans le dossier mentionné en objet, datés du 10 mai 2019.

Considérant que l'AQPER représente un regroupement d'intérêts de vingt-et-un (21) producteurs privés d'électricité établis au Québec, dont plusieurs sont visés par l'article 85.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et considérant les enjeux qu'elle souhaite aborder, le Coordonnateur soumet que l'intervention de l'AQPER au présent dossier est pertinente. Il souligne également à la Régie que le Coordonnateur demeure favorable au regroupement entre les différents intéressés.

Le Coordonnateur note qu'au paragraphe 15 de sa demande d'intervention, l'AQPER entend soumettre une demande de renseignement, une preuve écrite ainsi que faire des représentations lors de l'audience. Toutefois, tel que mentionné lors de la rencontre préparatoire du 25 avril 2019, le Coordonnateur propose que, lorsque la Régie aura fixé les enjeux au présent dossier conformément à la décision D-2019-048, une séance de travail avec les intervenants et la Régie ait lieu afin de discuter des normes de fiabilité comportant des enjeux et que les autres normes de fiabilité fassent l'objet d'une décision sur dossier par la Régie. Le Coordonnateur est d'avis que la Régie pourrait alors indiquer le processus adéquat afin de traiter des enjeux résiduels, le cas échéant.

Considérant ce qui précède, le Coordonnateur s'en remet à la Régie quant au caractère raisonnable du budget soumis par l'AQPER.

Il rappelle par ailleurs que la Régie est toujours en délibéré sur l'utilité, à ce stade du déploiement du régime obligatoire de la fiabilité du transport d'électricité, de payer les frais des entités visées qui contestent l'application des normes de fiabilité<sup>1</sup>.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**, avocate

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

---

<sup>1</sup> [R-3996-2016 Phase 2, Notes sténographiques, vol.2 p. 9-10, 13.](#)